



**Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers**  
**Avis de vacance**  
Période estivale 2015

La Loire-Atlantique est l'un des cinq départements qui forment la région des Pays de la Loire et possède le plus fort taux d'urbanisation et les plus fortes densités de population de cette région. Doté de 130 km de côtes, le département subit une forte variation saisonnière estivale, avec pour certaines communes, une multiplication par dix de la population.

Dans le cadre de la couverture des risques dus à l'accroissement de l'activité opérationnelle, le service départemental de Loire-Atlantique, recrute des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers dans les centres d'incendie et de secours du littoral.

Ces postes sont ouverts aux sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers, caporaux et sapeurs, selon les besoins suivants :

	du 15 au 30/06	du 01 au 31/07	du 01 au 31/08	du 01 au 15/09
<b>Groupe de Saint-Nazaire</b>	12	42	42	12
<b>Groupe de Bourgneuf-en-Retz</b>	13	30	30	13
<b>Total</b>	25	72	72	25

Qualifications souhaitées :

- chefs d'agrès / chefs d'équipe
- conducteur VSAV
- COD 1
- SAV, notamment pour les équipiers

Le dossier ci-joint (disponible pour impression sur le site [www.sdis44.fr](http://www.sdis44.fr) ou réclamé par messagerie à l'adresse : « [nelly.taveau@sdis44.fr](mailto:nelly.taveau@sdis44.fr) ») doit être transmis à la Direction des ressources humaines avant le **28 février 2015**.

- Les fiches de candidatures, pour les candidats internes au SDIS, devront faire l'objet d'un avis hiérarchique et être transmis via le groupement territorial de rattachement.
- Les fiches de candidatures, pour les candidats externes au SDIS 44, devront être accompagnées de l'autorisation territoriale d'emploi et adressée, soit par mail à l'adresse indiquée ci-dessus, soit par voie postale à :

**Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**  
**Direction des ressources humaines – Service recrutement**  
**12 rue Arago**  
**BP 4309**  
**44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX**

Pour tout renseignement complémentaire, le service recrutement reste à votre disposition au 02.28.09.81.24.



**Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers**  
**Régime de travail et indemnisation**  
Période estivale 2015

### **I – Dispositions générales**

Les sapeurs-pompiers saisonniers sont recrutés en application de l'article 81 du décret 2013-412 :

« Lors des périodes d'accroissement temporaire des risques, un engagement saisonnier de SPV d'un mois au moins et quatre mois au plus peut être souscrit .... ».

### **II – Régime de travail prévu**

Les candidats retenus pour la saison estivale 2015 effectueront un régime de travail déterminé par le chef de centre et basé **soit sur des gardes de 12 heures à raison de 20 gardes par mois, soit sur des gardes de 24 heures à raison de 10 gardes par mois.**

Le départ des secours est immédiat, avec l'effectif des saisonniers présents, dès que la ressource complémentaire en personnels est présente et conforme.

### **III – Modalités d'indemnisation prévues**

Dans un souci d'équité, les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, quelle que soit leur affectation, perçoivent **un forfait de 240 heures de gardes actives par mois à 75% du taux de base du grade** mais sans aucune vacation opérationnelle pendant cette période.

Les montants mensuels des forfaits, calculés en fonction du taux de base du grade, figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Taux</b>	<b>Calcul</b>	<b>Forfait mensuel</b>
Sapeur	7,60 €	7,60 € x 240 h x 75%	<b>1368,00 €</b>
Caporal	8,16 €	8,16 € x 240 h x 75%	<b>1468,80 €</b>
Sous-officier	9,21 €	9,21 € x 240 h x 75%	<b>1657,80 €</b>

### **A noter que ce forfait mensuel ne couvre que l'activité de saisonnier.**

Pour les personnels engagés au mois de juillet, août et septembre, **une avance forfaitaire en cours de mois correspondant à 80 heures de gardes actives** est versée au traitement comptable du 10 de chaque mois. Le reliquat étant versé le 10 du mois suivant. Pour ceux engagés à compter du 15 juin 2015, il n'existe aucune possibilité d'avance; le payeur départemental n'acceptant de payer les vacances qu'après service fait.

Afin de procéder au paiement de cette avance forfaitaire, il est impératif que chaque CIS concerné **valide la présence de ses personnels saisonniers pour le 5 de chaque mois** auprès du groupement territorial.

En cas de service non fait (arrêt de travail, absence exceptionnelle ...), un prorata, calculé en fonction du nombre de gardes réalisés, est appliqué.

### **IV – Conditions d'hébergement**

Le logement est aussi un critère de recrutement et d'affectation :

- priorité aux candidats (qualifiés) qui ont une possibilité de logement sur place ;
- affectation des autres candidats là où des logements (permanents) existent ;

- si pas de possibilité de logement (exception), le SDIS trouve une solution au cas par cas (en accord si possible avec les partenaires locaux).

Les hébergements sont recherchés par les groupements territoriaux à proximité du CIS afin d'assurer, si besoin, des astreintes complémentaires. Ces astreintes deviennent obligatoires lorsque c'est le SDIS qui prend en charge le logement.

## **V – Conditions de recrutement**

La délibération relative au recrutement et à l'indemnisation de ces saisonniers a été soumise au Conseil d'administration du 9 décembre 2014.

Les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers seront affectés **par groupement territorial**; lesquels assureront leur répartition suivant les besoins des CIS. Ceux-ci veilleront à ce que les personnels qualifiés (permis PL) ou gradés (sous-officiers) ne soient pas affectés en priorité dans les CIS mixtes en gardes postées.

Les sapeurs-pompiers saisonniers doivent être âgés de 18 ans minimum.

Les candidats retenus recevront à leur domicile un courrier confirmant leur affectation à un des deux groupements concernés et leur période d'engagement. Un arrêté individuel sera ensuite notifié aux intéressés.

Les présentes dispositions sont diffusées à l'ensemble des chefs de centre.

Le service recrutement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur des ressources humaines**

**SIGNE**

**Colonel François GROS**



**Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers**  
**Fiche de candidature**  
Période estivale 2015

**NOM** : ..... **PRENOM** : .....  
**SPV AU CIS DE** : ..... **DATE D'ENTREE AU SDIS 44** : .....  
**GRADE** : ..... **MATRICULE** : .....  
**PROFESSION** : .....  
**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** : .....  
**ADRESSE ACTUELLE** : .....  
**N° DE TELEPHONE** : ..... **N° DE PORTABLE** : .....

**PERIODES DE DISPONIBILITE** (1 mois minimum – art. 81 du décret)

Juin	Juillet		Août		Septembre
<input type="checkbox"/> du 15 au 30/06	<input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> au 14/07	<input type="checkbox"/> du 15 au 31/07	<input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> au 14/08	<input type="checkbox"/> du 15 au 31/08	<input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> au 15/09

\* Deux quinzaines consécutives sur 2 mois différents remplissent la condition de 1 mois minimum.

**QUALIFICATIONS :**

Emploi opérationnel occupé :

Chef d'agrès <input type="checkbox"/>	Chef d'équipe <input type="checkbox"/>	Equipier VSAV <input type="checkbox"/>	Equipier VSR <input type="checkbox"/>
Equipier FPT <input type="checkbox"/>	Conducteur VSAV <input type="checkbox"/>	Conducteur FPT <input type="checkbox"/>	Conducteur échelier <input type="checkbox"/>
Sauveteur côtier <input type="checkbox"/>	Chef de bord <input type="checkbox"/>		

Pour les candidats internes au SDIS 44, le groupement territorial d'appartenance (bureau formation) devra obligatoirement joindre l'imprimé « fichier de qualifications » issu de CIVITAS.

Pour les candidats externes joindre à la candidature l'autorisation territoriale d'emploi signée.

**CHOIX DU GROUPEMENT** : (priorité d'affectation donnée au groupement d'origine)

BOURGNEUF

SAINT-NAZAIRE

**MOYENS DE LOCOMOTION** : Dispose d'un véhicule OUI  NON

Permis VL obtenu le : .....

Signature du candidat	Signature et avis du chef de centre	Signature et avis du chef de groupement

**A retourner impérativement avant le 28 février 2015**



Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers  
**Autorisation territoriale d'emploi**  
Période estivale 2015

Je, soussigné .....

Directeur départemental des services d'incendie et de secours de .....

.....

**AUTORISE**

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**Sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours :**

- **de :** .....

- **depuis le :** .....

- **au grade de :** .....

**Adresse actuelle :** .....

.....

.....

.....

**Date de la dernière visite médicale :** .....

à contracter un engagement pour la saison estivale de 2015, auprès du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

**Fait à :** .....

**Le :** .....

**Signature de l'autorité territoriale**